

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT**

**COMMUNE DE BANGOR  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du mardi 15 septembre 2026**

NOMBRE

DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

DE PRESENTS : 14

DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

**Date de convocation** : 9 septembre 2026

**Etaient présents** : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane - Madame Andrée LOREAL –Monsieur Guillaume DANIC – Monsieur Axel SAMZUN - Madame Myriam BROSSIER - Madame Michèle TOURNAY - Monsieur Renaud GODEFROY - Monsieur Thomas BRON - Monsieur Julien MATSIS - Monsieur Jean-Pierre PILLIARD - Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absente excusée : Madame Ninon EMERAUD ayant donné procuration à Madame Myriam BROSSIER.

Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

**DELIB2026-70**

**OBJET : DEMANDE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2025/2026  
ENFANTS DES COMMUNES DE LE PALAIS, LOCMARIA et SAUZON SCOLARISES  
A L'ECOLE COMMUNALE DE BANGOR.**

Madame Le Maire expose :

- L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- L'école communale de BANGOR reçoit des élèves dont les familles sont domiciliées dans d'autres communes de Belle-Ile-en-Mer et les élèves accueillis bénéficient d'un accord de la commune de résidence ;

Considérant ces dispositions, Madame Le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation à savoir :

| Commune de LE PALAIS         | Commune de SAUZON            | Commune de LOCMARIA          |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 3 en maternelle x 2 575,88 € | 4 en maternelle x 2 575,88 € | 1 en maternelle x 2 575,88 € |
| 4 en primaire x 584,05 €     | 1 en primaire x 584,05 €     | 5 en primaire x 584,05 €     |
| <b>TOTAL 10 063,84 €</b>     | <b>TOTAL 10 887,57 €</b>     | <b>TOTAL 5 496,13 €</b>      |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à solliciter la participation financière auprès des autres communes pour les frais de scolarité des élèves de LE PALAIS, SAUZON et LOCMARIA scolarisés à l'école communale de BANGOR.

Fait et délibéré à Bangor

Le 15 septembre 2026

Le Maire

**Annaïck HUCHET**

